laboratoire central des industries électriques

33, avenue du général leclerc
b.p. n° 8 - 92266 fontenay-aux-roses cedex
FRANCE
tél. 33 (1) 40.95.60.60
télex : labelec 634147 F

PROCES-VERBAL D'ESSAI N° 385 993 B

Délivré à :

S A R L A M
BELHOMERT
LA LOUPE (Eure-et-Loir)

OBJET : Vérification de la conformité d'un luminaire au Règlement de sécurité contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981)

Date des Essais : octobre 1993

Ce document comporte 2 pages.

Date - 8 NOV. 1993

Le Responsable d'essai,

B. TROUTTET

LABORATOIRE CENTRAL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES
33, Av. du Général-Leclerc
92260 FONTENAY aux-ROSES

Le Chef de Division,

J.P. BRETEAU
CHEF DE SERVICE

S.LUMINAIRES/REGLINC.1/93/1/A

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Toute reproduction partielle ou toute insertion de résultats dans un texte d'accompagnement en vue de leur diffusion doit recevoir un accord préalable et formel du LCIE.
Le présent document résulte d'essais effectués sur un spécimen, une éprouvette ou un échantillon d'un produit. Il n'implique pas une appréciation sur la conformité de l'ensemble des produits fabriqués à l'objet essayé.

1 - MATERIEL VERIFIE

Les essais ont été effectués sur un luminaire de marque SARLAM référencé "FLUOLUX 318.90..".

2 - NATURE DES ESSAIS

Les essais avaient pour objet une vérification de l'aptitude à l'extinction des matériaux constituant les composants de cet appareil vis-à-vis des exigences du Règlement de sécurité contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981) relatives aux luminaires installés dans les établissements recevant du public ; ils ont été effectués selon les modalités de la norme NF C 20.455 (décembre 1989), dans les conditions particulières définies à l'article EC.4 dudit Règlement.

3 - MODALITES ET RESULTATS DES ESSAIS

Après conditionnement préalable, effectué conformément aux spécifications, l'échantillon a été vérifié dans les conditions suivantes :

. température du fil . . . . . 850°C ou 750°C (*)
. durée d'application du fil . . . . . 30 secondes
. déplacement du fil à travers l'échantillon limité à 7 mm
. force exercée sur l'échantillon . . . . . 1 newton

. parties devant être soumises à l'essai (**) :

- enveloppes (toutes parties), (***)
- dispositifs de fixation,
- diffuseurs, (***)
- dispositifs de défilement et d'occultation, (***)
- douilles pour lampes à incandescence,
- bornes de connexion.

Résultats à obtenir :

- extinction des flammes en moins de 5 secondes après le retrait du fil,
- pas d'inflammation de la couche sous-jacente.

Résultats obtenus :

Toutes les parties vérifiées satisfont à l'essai pour la température de 850°C.

4 - CONCLUSION

L'appareil vérifié est conforme aux exigences du § 3a) de l'article EC.4 du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Tous les modèles constituant la gamme "FLUOLUX" bénéficient par extension des résultats de ces essais.

****

(*) en cas d'échec à la température de 850°C ; dans ce cas, seules les parties notées (***) sont à vérifier.
(**) le cas échéant